



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 071 / 2502

Objet : Signature du contrat de service PAYZEN pour le compte de la société ARPEGE

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°, chargeant le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu la décision n°2018/060/1752 du 13 août 2018, permettant aux usagers de l'Espace Familles d'accéder à un service de paiement sécurisé en ligne avec le service PAYBOX SYSTEM de la société ARPEGE ;

Vu la décision n°2021/018/2014 du 01 mars 2021, relative à la signature du contrat de service PAYZEN C208693 de la société LYRA NETWORK pour le compte de la société ARPEGE, à compter du 01 janvier 2021, pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans et la résiliation du contrat PAYBOX SYSTEM C182763 ;

Vu le projet de contrat de service PAYZEN CT00003724 de la société LYRA NETWORK pour le compte de la société ARPEGE, pour une prise d'effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce contrat correspond aux besoins de la collectivité ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service PAYZEN CT00003724 de la société LYRA NETWORK pour le compte de la société ARPEGE - 13 rue de la Loire CS 23619 – 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex, représentée par sa Directrice Générale, Madame Cécile BARTHELEME, pour un montant annuel de :

- Abonnement annuel régie à compter du 01 janvier 2026 : 563.14€ TTC
- Forfait annuel de 5000 transactions / an : 1051.86 € TTC

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, et est conclu jusqu'au 31 décembre de la même année, renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026 et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250710-DEC_2025_071_25-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025